

République Française

Département de la  
MOSELLE

Arrondissement de  
METZ-CAMPAGNE

Nombre de Conseillers

élus : 15

Conseillers en fonction :

15

Conseillers présents : 14

Procuration :1

Absents excusés :0

Absents : 0

Date de la convocation

08/04/2026

COMMUNE DE GRAVELOTTE

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 057-215702564-20260521-DELIB\_282026-DE

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 13 avril 2026**

Sous la présidence du Maire, Monsieur BRIOUX Dominique

### Membres présents :

BRIOUX Dominique – SORNETTE-CHMIELOWIEC Cyrielle – SIMON Denis – LOUIS Aurélie – BAYEUR Jocelyne – SEKOUR Hacène – ANDRE Jennifer – POTIER Christophe – LOUBETTE Fabrice – COSSON Marie – MULLER Valentin – HALTER Alexandre – BOUVIN Vincent - SAVENER Betty

Procuration : VENDETTI Hélène à Cyrielle SORNETTE-CHMIELOWIEC

### Secrétaire de séance :

Cyrielle SORNETTE-CHMIELOWIEC

Délibération 28/2026

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SECRETAIRE DE MAIRIE AU SYNDICAT D'INTERET SCOLAIRE DU PLATEAU MESSIN

Le Maire de la commune de Gravelotte,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention de mise à disposition passée entre la Commune de Gravelotte et le Syndicat d'Intérêt Scolaire du Plateau Messin,

Considérant qu'il n'existe auprès de cette collectivité aucun emploi budgétaire permettant la nomination ou le détachement de l'intéressé(e),

Considérant que Mme BIER Patricia employée en qualité d'Agent administratif principal 2<sup>ème</sup> classe a donné son accord pour sa mise à disposition,

Vu la délibération du Syndicat d'intérêt Scolaire du 7 juillet 2020 portant sur une mise à disposition d'une secrétaire de mairie.

### DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Mme BIER Patricia, Agent Administratif principal 2<sup>ème</sup> Classe, titulaire est placée, à compter du 1 juillet 2020, à disposition du Syndicat d'Intérêt Scolaire du Plateau Messin pour une durée indéterminée à raison de 3 h par semaine.

**ARTICLE 2 :** Mme BIER Patricia remplira auprès dudit organisme des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable à celui des fonctions exercées dans la commune de Gravelotte,

**ARTICLE 3 :** Mme BIER Patricia percevra la rémunération correspondante à son poste d'origine, versée par la commune de Gravelotte,

**ARTICLE 4 :** A l'issue de la mise à disposition, l'intéressée sera réaffectée dans les fonctions qu'il ou elle exerçait ou dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable,

**ARTICLE 5 :** Le Syndicat Intercommunale d'intérêt Scolaire du Plateau Messin remboursera à la commune de Gravelotte le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

La commune de Gravelotte met à disposition Madame BIER Patricia, agent administratif principal 2<sup>ème</sup> Classe à raison de 3heures par semaine.

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Syndicat d'Intérêt Scolaire du Plateau Messin.

**Pour extrait conforme**

**GRAVELOTTE le 20 avril 2026**

**Le Maire,**

**Dominique BRION**

